
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Carlin

Taille : Très petite/petite;

Couleur de la robe : Noir ou fauve (de l'abricot à l'argent);

Marques de couleur : Masque et oreilles noirs;

Texture et longueur du poil : Poil fin, lisse, court et brillant;

Corps : Court, inscrit dans un carré, bonne substance;

Forme et position des oreilles : En rose ou en bouton;

Forme et port de la queue : Bien enroulée sur la hanche ou le dos;

Pieds : Doigts bien divisés, ongles noirs préférés;

Caractéristiques uniques : Tête : visage court et tronqué, comme un poing. Rides bien marquées sur le front. Yeux ronds et foncés;

Variabilité génétique observable : Trace ou raie noire s'étendant de la tête à la queue.